

**COMITE DE SUIVI DU
DU PLAN STRATÉGIQUE WALLON DE LA PAC 2023-2027**

Procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2023

Présents :

Pour la Commission européenne :

- Madame V. DOMINI et Monsieur M. BLONDIAU, DG AGRI

Pour les représentants des Gouvernements wallon et de la Communauté germanophone :

- Monsieur A. ROSSI, Cabinet du Ministre-Président E. DI RUPO qui préside la réunion
- Madame L. VAN ROOS, Cabinet de la Ministre C. TELLIER
- Madame S. Paque et Messieurs E. MIBEYA et P. Pirard, Cabinet du Ministre W. BORSUS;
- Monsieur S. DELANNOY, Cabinet du Ministre Ph. HENRY

Pour la coordination administrative :

- Mesdames E. ESCARNOT et C. Deneffe et Messieurs G. HENRARD, F. TERRONES, A. PEREZ et S. BRAUN, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des Politiques européennes et des Accords internationaux

Pour les administrations wallonnes :

- Monsieur G. BONANE, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Organisme payeur de Wallonie, Direction de l'Agrément
- Monsieur D. BOREUX, Secrétariat général – Direction de la Gestion et de l'Animation des Programmes FEDER

Pour les partenaires socio-économiques et environnementaux :

- Madame V. DEBUE, Fédération wallonne de l'Agriculture
- Madame E. BEGUIN, Natagora
- Madame M. STREEL, Union des agricultrices wallonnes (UAW)
- Monsieur JF. COLLIN, Fondation rurale de Wallonie
- Monsieur D. JACQUES, Union Nationale des Agrobiologistes
- Monsieur Y. VANDEVOORDE, Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs
- Monsieur D. VIEUTEMPS, Pôle ruralité du CSE
- Monsieur O. GUILLITTE, Pôle environnement du CESE
- Monsieur A-L Geboes, CANOPEA
- Monsieur O. PLUNUS, Fédération des jeunes Agriculteurs
- Madame Ingrid Mertes, Bauernbund

Excusés :

- Madame M. LOCHT, Cabinet de la Ministre I. WEYKMANS
- Madame M. GERBAYHAIE, Cabinet de la Ministre V. DE BUE
- Madame B. CLOET, Région flamande – Département Landbouw en Visserij
- Madame J. HUYSECOM, Pôle Ruralité – section Nature
- Madame C. DETRY, Fédération des Maisons médicales
- Monsieur B. CALICE, Cabinet de la Ministre C. MOREALE
- Monsieur C. HICK, Accueil Champêtre en Wallonie
- Monsieur B. DECOCK, Pôle Ruralité – section Agriculture et Agro-alimentaire
- Monsieur M. FICHERS, Nature et Progrès

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité et propose un tour de table avant de démarrer l'ordre du jour.

1. Approbation formelle du Pv du 19 juillet 2023.

Le PV du 19 juillet 2023 est approuvé.

Pas de remarque.

2. Propositions de modifications.

2.1. Présentation par le SPW.

Voir ppt

2.2. Discussions

G. Henrard rappelle le rôle du comité de suivi afin de justifier sa consultation après l'accord du Gouvernement wallon obtenu le 20 juillet. Le règlement européen précise qu'il s'agit de récolter les avis des différentes parties prenantes sur le projet de modifications du plan stratégique et non pas de décider quelles modifications sont à adopter ou à rejeter. Les débats ont eu lieu au sein du Gouvernement wallon et ses membres ont pris en compte l'avis des parties prenantes le cas échéant. Cependant, le comité de suivi a un rôle important bien qu'il ne prenne pas de décision. Il permet d'opposer les points de vue et d'écouter les avis des différentes parties prenantes qui sont rarement réunies dans les négociations. De plus, les modifications proposées à la Commission européenne demanderont certains ajustements pour lesquels l'avis du comité de suivi pourra s'avérer utile. Enfin, la tenue d'un comité de suivi permet d'informer la Commission sur les sensibilités, divergences et convergences des membres du Comité sur certains points mais également d'informer le public au travers de l'obligation de publication des avis.

G. Henrard explique également le contexte qui a conduit à l'organisation de ce comité aujourd'hui. Il était prévu initialement d'organiser une réunion du Comité vers la mi-septembre à l'issue des négociations informelles avec la Commission qui se seraient tenues au préalable. Les délais trop courts n'ont pas permis de procéder de la sorte. La Commission nous demande désormais de procéder directement à l'envoi officiel de la demande de modifications pour début septembre au plus tard, sous peine de ne pouvoir recevoir son approbation avant la fin de cette année. Les négociations auront donc lieu directement dans un cadre officiel. Ce changement de procédure implique que nous devons consulter le Comité de suivi avant l'envoi à la Commission.

Il est décidé de permettre aux parties prenantes de revenir sur chaque partie de la présentation.

Introduction :

Natagora aurait voulu que le Comité soit consulté avant la décision du gouvernement wallon et dans un délai qui permette à l'autorité administrative de prendre en compte l'avis des parties prenantes dans l'élaboration de la note pour la Commission (il n'est pas prévu au ROI d'attendre la validation du gouvernement pour discuter les projets de modification du PS PAC).

La Fugea attire l'attention sur les ajustements nécessaires aux agriculteurs pour respecter les modifications du PS PAC et les rendre praticables sur le terrain. La nouvelle version du plan stratégique de la PAC doit donc être adoptée au plus vite.

Le pôle ruralité du CSE insiste pour que les remarques écrites envoyées préalablement à la réunion du comité de suivi ne deviennent pas récurrentes. Cela complique l'organisation de la réunion.

Le pôle environnement du CESE aurait souhaité que le comité de suivi soit consulté en parallèle des consultations informelles avec la Commission européenne. Le pôle n'ayant pu se réunir avant ce comité pour aborder les modifications du PS PAC présentées et évaluer l'impact de celles-ci sur l'environnement.

Le cabinet du ministre Borsus insiste pour que les remarques faites par écrit avant la réunion ne soient pas annexées au PV de la réunion. Cette pratique n'est pas prévue dans le R.O.I et est inégalitaire, car elle n'a pas permis à tout le monde de s'exprimer en amont. Le bouleversement du calendrier des modifications du PS PAC a été expliqué dans la présentation. Malgré celui-ci, les dispositions prévues dans le règlement ont été respectées étant donné que le comité de suivi est consulté.

Le président de la réunion demande que les personnes qui se sont exprimées par écrit préalablement à la réunion réinterviewent oralement.

La Commission européenne rappelle que, fin juin, elle devait recevoir une version officielle des modifications du PS PAC, ce qui n'a pas été le cas. Pour que l'adoption se fasse pour le 1^{er} janvier 2024, la Commission européenne a préféré demander à l'autorité de gestion d'introduire officiellement pour fin août une nouvelle version du PS PAC. Une fois le plan reçu, la commission se prononcera par écrit dans un cadre bien fixé.

Le cabinet du ministre Borsus avertit, qu'en termes agronomiques, les agriculteurs auraient déjà dû être avertis des modifications du PS PAC afin de pouvoir les respecter d'ici 2024. Il reconnaît le manque de rapidité du Gouvernement wallon pour l'adoption des modifications.

Natagora aurait souhaité des discussions avec tous les acteurs plus tôt. Les associations environnementales auraient voulu faire partie des groupes techniques de discussion notamment qui ont mené aux modifications de la conditionnalité sur l'érosion (les associations environnementales ayant été auparavant parties prenantes sur l'élaboration de la conditionnalité environnementale du plan stratégique PAC).

Conditionnalité

BCAE 6

L'administration demande aux parties prenantes des arguments pour justifier le passage de deux à quatre semaines pour la période de sol nu entre la récolte et l'implantation de l'interculture en BCAE 6 et de déterminer ce que signifie « contrainte météorologique ».

La FUGEA indique l'incapacité de semer ou de faire pousser un couvert en cas de contraintes météorologiques (forte chaleur ou forte pluie). La dérogation devrait s'appliquer en cas de contrainte météorologique, c'est-à-dire quand on dépasse de X% une situation météorologique normale.

Les parties prenantes agricoles sont, de manière générale, opposées à l'utilisation de dates fixes comme limite à la réalisation de certaines actions, dont l'implantation d'une couverture, car elles jugent ce système peu approprié aux contraintes météorologiques subies en agriculture. Elles préfèrent l'utilisation de périodes, ce qui permettrait de décaler la période pendant laquelle le sol doit être couvert. Elles demandent également à être très précis dans la définition de « contrainte météorologique ».

BCAE 5

Canopea aurait souhaité être associée au groupe de travail « érosion » pour l'élaboration de la cartographie des risques d'érosion en Wallonie. Elle se pose des questions par rapport à la durée du processus qu'elle estime très long alors que le GT érosion allait aboutir à des propositions rapidement cette année et aux méthodes d'accompagnement des agriculteurs face à l'érosion qu'ils subissent sur leurs terres. Elle questionne la qualification du système R10/R15 qui serait « amélioré », avec notamment une bande qui passe de 6m à 9m. A propos de la largeur de la bande, le vademecum de Natagriwal indique que pour réellement avoir une certaine efficacité sur le ralentissement des coulées de boue, celle-ci devrait être au minimum de 12m et jusqu'à 21m. Canopea précise également que cette bande n'a d'impact que sur les coulées de boue, et n'empêche pas l'érosion en tant que telle (les coulées de boue n'étant qu'une conséquence de l'érosion des terres), pourtant visée à l'origine par cette BCAE5. Enfin, elle se demande pourquoi il n'y a pas eu, auprès des agriculteurs, de communication, ni d'encadrement concernant cette BCAE 5 avant le 1er janvier 2023. Elle évoque également un exemple de la commune de Nivelles impuissante face à un agriculteur dont la responsabilité a été engagée et qui a eu gain de cause au conseil d'état.

Le cabinet du ministre Borsus rappelle que l'objectif du groupe de travail est d'objectiver les besoins en réunissant autour de la table des spécialistes qui pourront faire le lien entre les problèmes techniques de la cartographie et la réalité du terrain (pratiques agricoles, etc.). Il précise également que les scientifiques insistent sur la nécessité de mettre en pratique la cartographie et valider les résultats avant de la déployer officiellement (validation scientifique des résultats du GT aboutissant en septembre 2024, remodelisation à partir de ces résultats, validation scientifique de ces nouveaux résultats a posteriori). La bande enherbée de neuf mètres constitue un compromis entre toutes les parties prenantes. En termes d'accompagnement, il existe une trilatération entre les communes, les agriculteurs et les conseillers érosion afin d'endiguer les situations extrêmes de coulées boueuses, y compris les points noirs en dehors de la cartographie actuelle R10/R15.

Natagora interpelle sur la régression environnementale que représente le retour au système R.10/R.15. Elle rappelle que 30%¹ des coulées boueuses ont lieu en dehors de la cartographie des risques d'érosion en Wallonie basée sur le système R.10/R.15. Le délai prévu est 2027, en dernière année du plan PAC, or la Flandre a su établir sa carte plus rapidement. Tous les points noirs en termes de risques d'érosion seront-ils traités même en dehors de R10-R15 ? La mise en œuvre de la BCAE 5 sur base de la nouvelle cartographie est-elle prévue en 2027 ou c'est la soumission de la cartographie à la commission qui est prévue ? Quel est l'impact environnemental d'un tel délai d'attente ?

Le cabinet du ministre Borsus rappelle que la Flandre a eu deux années pleines de mise en œuvre avant le déploiement de sa cartographie. Or, chez nous, la première année de transition a été une année perdue liée au fait que les emblavements avaient déjà été réalisés et que la communication sur la nouvelle conditionnalité du PS PAC n'avait pas pu être effectuée dans les temps en raison de l'approbation tardive du PS par la commission. De plus, les contraintes de la Flandre ne sont pas les mêmes qu'en Wallonie. La Wallonie n'est pas dans un processus différent de la Flandre, c'est juste que le calendrier n'a pas permis de réaliser la cartographie en deux ans. L'objectif est d'avoir une cartographie non discutable et non discutée ayant comme conséquence que la responsabilité juridique des agriculteurs dont les parcelles seraient à l'origine de coulées de boues et de dégâts matériels sera de plus en plus engagée.

UAW : souhaite une cartographie qui cible réellement les risques d'érosion et qui soit réaliste avec le terrain. Elle souhaite une lutte efficace contre l'érosion.

¹ Commentaire de Natagora hors PV : ce sont les deux tiers des coulées de boue actuelles qui sont en dehors du système R10/R15, et non 30% comme dis oralement

Le cabinet de la ministre Tellier indique qu'un accord de Gouvernement est adopté quant au développement de la cartographie et à sa planification. La période de transition est nécessaire même si le but est bien que la nouvelle cartographie soit mise en place en 2027 et non pas seulement présentée à la Commission européenne. L'accompagnement des agriculteurs est nécessaire et est ciblé sur les points noirs qui ne sont pas seulement sur la carte R.10/R.15. La FWA appuie les remarques de l'UAW.

La FJA est favorable à la modification et au timing proposé.

BCAE 8

UAW : les modifications concernant l'articulation entre la BCAE 8 et les MAEC arrivent fort tard pour une mise en application par les agriculteurs en 2024.

La FUGEA, UNAB et la FWA soutiennent ce commentaire.

La FUGEA regrette que le broyage des jachères ne soit pas autorisé à tout moment et non limité à la période après le 15 juillet. Selon celle-ci, à cette date, les adventices sont déjà en fleur, voire en graine, et des produits phytosanitaires devront alors être utilisés pour les éliminer.

UAW, FWA, FJA, UNAB², Bauernbund appuient le commentaire de la FUGEA.

Le Bauernbund s'inquiète également du nettoyage des bords de voiries.

Canopea ne soutient pas le broyage des jachères avant le 15/07, car cela constituerait un piège écologique pour les oiseaux. Pour elle, le 15/07 est déjà tôt. Natagora soutient Canopea en rappelant que la littérature scientifique lie le taux de réussite des nichées avec la date de destruction du couvert (broyage ou autre).

Le cabinet de la ministre Tellier rappelle que le 15/7 a été choisi pour n'avoir qu'une seule date et ne pas multiplier les dates comme demandé par les syndicats agricoles.

La FJA comprend que l'inclusion des tournières enherbées et parcelles aménagées dans la BCAE 8 ne corresponde plus à la nouvelle contrainte réglementaire, mais la fédération le regrette.

Paiement jeune agriculteur

La FJA aurait aimé que la condition d'être installé depuis moins de 5 ans ne s'applique pas et que le jeune agriculteur puisse avoir accès à la réserve jusqu'à ce qu'il ait 41 ans.

L'UAW, Bauernbund, FWA, FUGEA, UNAB appuient la FJA.

L'administration rappelle que l'objectif est de soutenir les jeunes qui viennent de s'installer.

Soutien couplé aux protéagineux

L'UNAB indique que l'ajout de la phrase « *« Les espèces hors de la liste des cultures protéiques soutenues doivent représenter moins de 50 % en densité habituelle de semis en culture pure »* » pose problème au bio car les agriculteurs utilisent des densités de semis supérieures aux densités de référence reprises dans la législation.

L'administration propose d'ajouter une liste de densités spécifique pour le bio et demande au secteur de signaler les densités de la liste actuelle qui ne correspondraient pas à la réalité agronomique.

L'UAW appuie l'UNAB

² Correction de l'UNAB hors PV : ne plus avoir de date limite au 15/07 pour le broyage des jachères nous semblerait dommageable pour la biodiversité. Le commentaire de la FUGEA n'est pas soutenu par l'UNAB.

La FUGEA indique son souhait de disposer d'une liste unique de densités de semis pour toutes les réglementations (PGDA, PS PAC, etc).

Le cabinet de la ministre Tellier propose que les listes existantes soient réajustées les unes aux autres mais ne souhaite pas modifier celle du PGDA reprise dans l'AGW. L'administration rappelle que les deux listes ont des finalités différentes.

La FUGEA reconnaît les finalités différentes des listes de densités des semis, mais rappelle également la complexité de la multiplication des listes pour l'agriculteur. Le Bauernbund n'est pas favorable à l'existence de différentes listes selon le mode de culture bio, conventionnel, etc. Il ne faut pas opposer les deux modes de cultures. Il faut harmoniser les listes mais ne pas en créer plusieurs.

Ecorégimes

Cultures favorables à l'environnement

UNAB souhaiterait ajouter la possibilité de semer le petit épeautre de la V2A à partir du 1/11.

Maillage écologique

Natagora soutient les mosaïques céréalières et le « transfert » de l'intervention du 2nd au 1^{er} pilier. Elles se prêtent bien aux modalités de l'ER et cela donnera de l'oxygène aux MAEC. C'est un réel besoin écologique pour les espèces granivores. Cependant, elle regrette la très forte diminution du montant unitaire (de 2.400 €/ha à 1.050 €/ha alors que le manque à gagner pour les agriculteurs est estimé de 2.200 à 2.600 €/ha d'après le PS PAC)..

Canopea appuie Natagora. Même si les résultats sont impressionnants pour la MAEC céréales sur pied en 2023, il faut maintenir le niveau d'ambition pour toute la période jusqu'en 2027. La Wallonie n'a pas encore atteint l'objectif de 1% des surfaces de cultures en aménagements nécessaires afin d'assurer l'alimentation des oiseaux granivores (busard, perdreaux, etc.) et le montant désormais accordé via l'ER maillage risque d'être peu attractif.

L'administration justifie le montant pour les mosaïques céréalière par un soucis de cohérence avec les montants accordés pour des autres dispositifs non productifs de l'ER.

Le Bauernbund regrette l'impact sur les montants d'aide accordés aux autres éléments du paysage et affirme que ces diminutions seront difficiles à justifier auprès des agriculteurs. La FWA, l'UNAB et la FUGEA soutiennent le Bauernbund et craignent que les agriculteurs se désengagent.

L'administration insiste sur la disponibilité d'un budget limité et rappelle la mécanique du montant unitaire réalisé qui variera entre un minimum et un maximum fonction des niveaux d'engagement. Pour les éléments du paysage, l'augmentation par rapport aux montants de la période précédente (MAEC MB1) reste importante.

Cabinet Tellier : avait demandé en première lecture du PS PAC de faire passer les céréales laissées sur pieds en éco-régime, mais cela n'a finalement pas été possible.

Cabinet Henry : Les outputs de l'éco-régime maillage écologique pour 2023 représentent un succès. C'est le fruit d'efforts importants de la part des agriculteurs wallons, qu'il convient de saluer. C'est très encourageant car le déploiement du maillage écologique en zone agricole wallonne est très important pour le rétablissement de la biodiversité et la résilience de notre territoire, dans le contexte du dérèglement climatique.

Une fois la dérogation Ukraine terminée (campagne 2024), les surfaces en maillage écologique, dont les céréales sur pied représentent une variante, augmenteront très probablement (que les céréales sur pied aient été intégrées aux variantes possibles ou non).

La Commission européenne rappelle qu'il faudra lui vendre les modifications proposées par la Wallonie et préciser en quoi elles permettront d'atteindre d'une meilleure manière les objectifs.

Le cabinet du ministre Henry rappelle qu'il est fort probable que du budget issu du soutien couplé soit dégagé et transféré dans l'ER maillage. En effet, le SPF Economie indique une baisse du nombre de vaches allaitantes en Wallonie de 5,4 % entre 2021 et 2022³. Les données relatives aux vaches allaitantes wallonnes pour 2023 (et suivantes...) ne sont certes pas encore connues mais seront certainement significativement en-deçà de celles indiquées dans la version actuelle du Plan stratégique.

Or, le Gouvernement a décidé qu'en cas de baisse des cheptels bénéficiant d'aides couplées, les montants unitaires des aides couplées resteraient stables et que les fonds ainsi dégagés alimenteront les éco-régimes.

La FUGEA affirme que les céréales laissées sur pied auraient dû rester liées à la culture de céréales et elle aurait préféré le maintien de l'ancien système (10% de la parcelle à ne pas récolter).

L'UAW dénonce un effet d'aubaine par certaines exploitations non spécialisées dans les grandes cultures. Elle regrette également le manque de stabilité du plan stratégique. Les jeunes ont des plans financiers qui s'adaptent difficilement aux évolutions de la PAC. Les sanctions suite aux contrôles sont une réalité à ne pas oublier non plus.

Natagora précise que Natagriwal serait utile autour de la table pour expliquer les raisons techniques liées au choix de laisser des parcelles entières sur pieds plutôt que 10% de la parcelle. La perte de revenu de la céréale laissée sur pied était importante et le transfert de la MAEC céréales laissées sur pied dans l'ER maillage ne la compense pas. Natagora conclut qu'autour de la table toutes les parties prenantes ont souligné un sous-financement de l'écorégime maillage qui est une mesure qui marche et qu'il faudrait renforcer budgétairement.

MAEC

Parcelles aménagées

Natagora comprend la distinction des montants d'aide selon la comptabilisation de la parcelle aménagée en BCAE 8 ou non. Cependant, elle considère que les surplus dégagés auraient dû réalimenter les MAEC en prairies pour lesquelles on est loin d'atteindre les cibles et pour lesquelles le manque à gagner pour les agriculteurs est le moins bien compensé.

Le Bauernbund demande s'il pourra encore y avoir de nouveaux contrats.

L'administration précise qu'à partir de 2024, il y aura deux situations : les agriculteurs qui s'engagent dans une nouvelle MC7 auront le choix d'intégrer ou pas leurs parcelles aménagées dans la BCAE 8. Pour ceux qui étaient déjà engagés dans la MAEC parcelles aménagées, ils devront choisir d'intégrer les surfaces correspondantes en BCAE 8 ou non, ce qui influencera le montant du paiement. La référence réglementaire permettant de mettre en place cette mécanique doit encore être précisée.

L'administration explique qu'elle n'a pas voulu modifier l'équilibre budgétaire entre les MAEC prairies et cultures pour ne pas modifier davantage le plan stratégique et déstabiliser les agriculteurs. Pour la MC7, le montant de l'aide est augmenté de 1.600 €/ha à 2.000 €/ha dans la variante sans comptabilisation en BCAE 8 en vue d'inciter les agriculteurs à s'engager dans

³ https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/landbouw/8.1%20Land-%20en%20tuinbouwbedrijven/L05-2022-PROV-WEB-FR_V1.xlsx

la MAEC (ou à maintenir leur engagement en cours) présentant un cahier des charges exigeant mais qui offre une contribution importante à l'environnement et à implanter d'autres éléments/surfaces non productives en vue de respecter la BCAE 8.

Pour la FUGEA, c'est l'ER PP qu'il faut revaloriser, car pour seulement 40 euros, l'agriculteur ne peut plus utiliser de pesticides.

Tournières enherbées

La FUGEA insiste pour que les agriculteurs disposent d'un maximum de souplesse pour pouvoir transférer des parties de contrats en cours seulement vers la BCAE 8. UAW, FWA appuient la FUGEA

L'administration reconnaît que la transition doit se faire le plus sagement possible. Elle va voir ce qu'il est possible de faire en concertation avec la Commission européenne. Elle rappelle également le contexte qui a amené à proposer cette modification : au départ, la commission avait seulement remis en question le cumul MAEC en culture et ER ME. Le lien entre la BCAE 8 et les MAEC n'avait pas été abordé par la Commission avant la fin de la négociation. Lorsqu'elle a interpellé la Wallonie, c'était déjà trop tard. Ce n'est pas facile d'apporter la garantie que ce qui est obligatoire n'est pas payé. La Wallonie aurait pu prendre le risque de ne rien modifier, mais si un audit parvenait à prouver que la Wallonie paie à l'agriculteur une partie de la conditionnalité, il aurait fallu rembourser les primes des MAEC parcelles aménagées et tournières enherbées accordées aux agriculteurs depuis le début de la période de programmation. Cette proposition de modification offre la garantie qu'il n'y aura pas de problème d'audit.

Prairie à haute valeur biologique

Natagora craint une diminution du taux d'engagement en MAEC prairie à haute valeur biologique, constate leur stagnation depuis plusieurs années, et regrette le sous-paiement important de cette mesure qui est critique pour atteindre les objectifs de la directive Habitats (470 € contre une perte à compenser estimée à 895€). Canopea appuie Natagora et cite des chiffres provisoires d'engagement en MC4 en 2023 pour appuyer cette inquiétude et la nécessité de revaloriser cette MAEC.

Pour la FUGEA, il ne s'agit pas de désengagements, mais d'un abus des agriculteurs dans leurs déclarations.

Natagora indique que les contrôles peuvent parfois aussi être abusifs et entraîner des pertes de surfaces engagées qui sont très bénéfiques pour la biodiversité (ce qui explique que la définition de prairie permanente a été modifiée dans le nouveau plan PAC, mais ce n'est pas encore pris en compte dans les contrôles).

L'OPW explique que la Cour des comptes européenne a demandé de redoubler les contrôles de la MC4 et que des infractions ont effectivement été constatées par rapport au couvert de certaines parcelles qui ne correspondait pas à la définition de prairie. Les sanctions sont justifiées.

Le cabinet du ministre Borsus rappelle que les agriculteurs peuvent faire des recours et qu'ils obtiennent parfois gain de cause auprès de l'OPW.

Le cabinet de la ministre Tellier indique qu'il n'y a pas encore assez de recul pour savoir si les MAEC prairiales fonctionnent ou pas. Mais si l'année prochaine les résultats sont mauvais, il faudra réajuster l'intervention.

Autonomie Fourragère

Le Bauernbund regrette que la dérogation par rapport à l'interdiction d'épandage sur les prairies admissibles à l'aide d'engrais organiques autres que ceux produits par les animaux ayant servi à établir la charge en bétail ne soit accordée uniquement au bio en cas de LS <= à 0,6.

L'autorité de gestion rappelle que vu que le cahier des charges n'interdit pas l'utilisation d'engrais minéraux, il est souhaitable que la souplesse apportée par la dérogation se limite à l'apport d'engrais organique, ce qui est l'intention de la formulation initiale de ce critère du cahier des charges. Il est donc précisé que la dérogation ne s'applique qu'aux agriculteurs biologiques vu que seuls ceux-ci donnent la garantie de non-utilisation d'engrais minéraux (la non-utilisation d'engrais minéraux est difficilement contrôlable en conventionnel).

Le Bauernbund ne conteste pas le fait de ne pas mettre des engrais organiques si des engrais minéraux sont déjà mis mais il n'accepte pas de faire une différence entre le bio et le conventionnel.

Le Bauernbund n'est pas opposé au fait de diminuer le seuil de charge pour les élevages ovins/caprins mais souhaite également diminuer les seuils maxima et fixer une charge minimale pour l'ensemble des interventions en prairies.

Canopea regrette que la diminution de charge ne concerne que les exploitations ayant uniquement des ovins et caprins, ce qui ne règle qu'une partie du problème, et aurait préféré que l'adaptation porte sur le coefficient de conversion en UGB utilisé pour les ovins/caprins, ce qui ne pénaliserait plus les éleveurs diversifiés, dont une majorité sont en bio, ainsi que ceux qui pâturent dans les réserves naturelles. Canopea cite quelques chiffres. En ne considérant que les élevages purs ovins/caprins, 34% des éleveurs qui sont tombés sous le seuil des 0.6UGB avec le changement de coefficient et 65% des surfaces concernées restent pénalisés. Si seuls les bio sont considérés, cette pénalisation touche 78% des surfaces.

L'UNAB approuve l'intervention telle qu'elle a été modifiée.

Cabinet Tellier indique que les modifications auraient dû se faire dans le tableau d'équivalence UGB.

La FUGEA insiste sur le fait que la prime ne doit pas être une rente mais une prime à la production. Le secteur doit choisir de diminuer tous les seuils (min et max) ou d'augmenter tout.

L'administration indique que la contrainte du seuil minimal de charge à 0.6 concerne uniquement les interventions qui s'appliquent sur l'ensemble de l'exploitation.

Natagora est d'avis, comme Canopea, de ne pas limiter l'abaissement du seuil aux seuls élevages constitués uniquement d'ovins ou caprins mais d'imposer une charge minimale au prorata du nombre d'ovins/caprins présents sur l'exploitation, c'est-à-dire entre 0.4 et 0.6. Sinon l'essentiel des prairies concernées ne seront pas prises en considération, la plupart des éleveurs ayant au moins un autre type d'animal sur leur exploitation.

Natura 2000

Le Bauernbund dénonce la diminution de l'aide aux prairies UG5 en raison de la diminution proposée du montant unitaire de l'ER maillage.

La FUGEA trouve absurde de lier le bénéfice de l'aide aux prairies UG5 à une conditionnalité qui s'applique en terres arables (BCAE 8) depuis leur intégration dans l'ER ME.

Investissements

Le Bauernbund dénonce l'inclusion des clôtures anti-loups dans la PAC et précise qu'elles devraient être financées avec du budget dédié exclusivement à l'environnement. UAW, FWA, UNAB soutiennent le Bauernbund.

L'administration rappelle que c'est l'ensemble de la restauration qui est financée dans le cadre de cette intervention et que les barrières anti-loups ne représentent qu'un petit élément. Elle rappelle également que cette intervention est cofinancée avec le FEADER et le budget du ministère de l'environnement et que le règlement européen sur les plans stratégiques PAC prévoit bien des possibilités d'interventions pour prévenir ou indemniser les dégâts causés par les espèces protégées.

3. Divers

L'UNAB demande de se pencher sur la question de l'aide bio pour le maïs grain qui se trouve actuellement dans le groupe « *cultures fourragères* » pour le prochain comité de suivi de la PAC.

Le pôle environnement du CESE demande si Stratec, chargé du rapport d'incidences environnementales (RIE) du PS PAC, a examiné les incidences environnementales éventuelles des changements de la stratégie.

L'administration répond que le marché public avec Stratec n'avait pas prévu cette possibilité, car il n'existe aucune obligation réglementaire à adapter l'étude d'incidence du plan stratégique de la PAC dès que ce dernier est modifié. La réalisation d'une étude d'incidence demande de lancer un marché public pour sélectionner le prestataire et de réaliser une consultation publique, ce n'est pas possible dans un délai si court. Par ailleurs, la stratégie générale du PS PAC n'est pas modifiée ni le budget global des interventions.

Le pôle environnement du CESE regrette que la consultation sur ces changements soit arrivée trop tardivement pour que les structures du CESE Wallonie (donc pas uniquement le pôle environnement mais aussi le Pôle ruralité) puissent non seulement examiner de manière attentive les propositions mais aussi donner mandat à leurs représentants pour y défendre la position de ces structures au sein du comité de suivi selon le règlement d'ordre intérieur du CESE Wallonie. En l'absence de ces conditions, les représentants des structures du CESE Wallonie (et donc aussi le Pôle ruralité) sont dans l'obligation de s'abstenir sur les propositions de modification du plan stratégique.

A défaut de consultation de Stratec, l'examen en temps voulu du projet de modifications aurait permis au Pôle Environnement d'examiner les conséquences environnementales de ces changements. Une consultation plus précoce était tout à fait possible puisqu'elle aurait pu se faire en parallèle à celle qui avait été lancée auprès de la Commission pour obtenir un avis préalable que finalement elle a décliné.

Le Président remercie les membres du comité et clôt la réunion.